BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS **SESSION 2023**

Logo de l'organisme d'accueil

ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL

Nom ou dénomination sociale : Rectorat de l'Académie de Dijon

Adresse : 23 rue du général Delaborde 21000 Dijon

☎ : 03 80 44 80 00

certifie que

LA OU LE STAGIAIRE

Nom : DIABY Prénom : Mamadou

Né(e) le : 20/01/2001 Sexe : F ☐ M ☒

Adresse : 94 Bd Mansart 21000 Dijon

☎ : 06 22 30 33 43 Mél : diabymamadou2001@gmail.com

ÉTUDIANT(E) EN BTS Services informatiques aux organisations

Option ☐ **SISR** ☒ **SLAM**

AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :

Lycée Le Castel

a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

DURÉE DU STAGE

Dates de début et de fin du stage : **Du** 01/06/2022 **au** 06/07/2022

Représentant une **durée totale** de 5 nombre de semaines ~~/ de mois~~

(rayer la mention inutile).

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE À LA OU AU STAGIAIRE

La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un **montant total** de ..... euros.

***L'attestation de stage** est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants **dont le stage a été gratifié** la possibilité de faire valider celui-ci dans la **limite de deux trimestres**, sous réserve du versement d'une cotisation. **La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années** suivant la fin du stage et sur **présentation obligatoire de l'attestation de stage** mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art. D.124-9)*

Fait à Dijon le 06/07/2022

Nom, fonction et signature de la personne représentant de l'organisme d'accueil

Directeur des systèmes d'information

Delphine MICHAUT

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE DIJON
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

2G Rue Général Delaborde - BP 81921
21019 DIJON CEDEX
Tél. 03 80 44 88 00 - Fax : 03 80 44 88 10